



- 1 OCT. 2025
Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABE
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR166

Objet : Arrêté Temporaire : Abroge et remplace l'arrêté n°2025ARR125 du 8 juillet 2025
Réglementation de la déviation du cheminement des piétons et du stationnement - Rue du Colonel Fabien face à l'entrée Impasse Jacquart - Installation de la base vie pour les travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire Jean Macé - Du lundi 22 septembre 2025 au lundi 30 novembre 2026 inclus - Entreprise Européenne de bâtiment

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de l'entreprise Européenne de bâtiment, le mercredi 10 septembre 2025, portant sur l'installation d'une base de vie pour des travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire Jean Macé du lundi 22 septembre 2025 au lundi 30 novembre 2026 inclus,

Considérant que pour permettre cette installation, 5 places de stationnement seront supprimées rue du Colonel Fabien face à l'entrée Impasse Jacquart,

Considérant que la date de chantier a été modifiée, abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2025ARR125,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté 2025ARR125 du 8 juillet 2025, portant sur la modification de date pour l'installation de la base vie.

Article 2 : Du lundi 22 septembre 2025 au lundi 30 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et neutraliser sur 5 places (25 mètres) rue du Colonel Fabien face à l'entrée de l'Impasse Jacquart, selon le barriérage mis en place par l'entreprise Européenne de bâtiment.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Du lundi 22 septembre 2025 au lundi 30 novembre 2026 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou provisoires, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise Européenne de bâtiment – 870 rue Marcel Paul - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Européenne de bâtiment.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

- 1 OCT. 2025



Christian METAIRIE
Maire